

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue à huis clos (Covid-19) le 1^{er} février 2021, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau
Madame Virginie Ashby
Madame Julie Grenier
Monsieur Normand Vigneau
Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h03.

21 02 009

2. Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} février 2021

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 1^{er} février 2021, soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 12.2 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2021**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
7. **Affaires courantes municipales**
7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
 - 7.1.2. Emprunt temporaire – prolongation
 - 7.1.3. Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes)
 - 7.1.4. Journées de la persévérance scolaire
 - 7.1.5. RIGDSC – Règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002
 - 7.1.6. Schéma de couverture de risque en incendie – Déclaration des incendies
 - 7.1.7. Modification du calendrier des séances du conseil municipal
- 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

12.2. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

13. Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

21 02 010

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2021

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

21 02 011

7.1.1. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

21 02 012

7.1.2. Emprunt temporaire – prolongation

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 280-

2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal et que celui-ci a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 17 janvier 2020 ;

ATTENDU que les sommes du règlement d'emprunt ne seront disponibles qu'à la fin du projet de construction du bureau municipal ;

ATTENDU que la construction du bureau municipal est complétée à 90% et que les démarches ont été entreprises auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Finances, par la directrice générale secrétaire-trésorière, pour l'obtention de l'emprunt ;

ATTENDU que cette démarche prendra encore quelques semaines ;

ATTENDU la résolution 20-04-052 autorisant la directrice générale secrétaire-trésorière à faire un emprunt temporaire maximal de 280 000\$ auprès de l'institution financière de la Municipalité ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à prolonger l'emprunt temporaire maximal de 280 000\$ auprès de l'institution financière de la Municipalité jusqu'à l'obtention de son prêt ou au 31 mars 2021.

Que cet emprunt temporaire soit remboursé lors du versement des sommes accordées à la Municipalité par le MAMH, par le règlement d'emprunt numéro 280-2019.

Adoptée à l'unanimité

21 02 013

7.1.3. Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes)

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a jugé à-propos de se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure avec la MRC de Coaticook et d'autres municipalités locales une entente portant sur une mise en commun des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a fait parvenir aux municipalités locales un projet d'entente intermunicipale portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes) à cet effet ;

ATTENDU que le conseil est d'accord avec le libellé de l'entente tel que présenté ;

ATTENDU que l'entente a pour objet de répartir entre la MRC et les municipalités participantes, les droits et obligations respectifs des parties et que celle-ci sera d'une durée maximale de 5 ans ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De signifier à la MRC de Coaticook que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte l'entente telle que présentée.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer l'entente au nom de la municipalité.

7.1.4. Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'**Estrie** ont placé, depuis **16 ans**, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de l'**Estrie**, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'**Estrie**, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'**Estrie** sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore **17,5 %** de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du **Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie** et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser **des millions de dollars** annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le **Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie** organise, du 15 au 19 février 2021, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'elles visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

DE PROCLAMER les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

De faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

Adoptée à l'unanimité

21 02 015

7.1.5. RIGDSC – Règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) doivent approuver les règlements d'emprunt de celle-ci ;

ATTENDU que la RIGDSC a adopté, lors de la rencontre de son conseil d'administration du 19 janvier 2021, le Règlement d'emprunt #2021-001 – Règlement d'emprunt relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixivie pour un montant maximal de 5 700 180\$;

ATTENDU que la RIGDSC a adopté, lors de la rencontre de son conseil d'administration du 19 janvier 2021, le Règlement d'emprunt #2021-002 – Règlement d'emprunt relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220\$;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt #2021-001 – Règlement d'emprunt relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixivie pour un montant maximal de 5 700 180\$.

Que le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt #2021-002 – Règlement d'emprunt relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220\$.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la RIGDSC.

Adoptée à l'unanimité

21 02 016

7.1.6. Schéma de couverture de risque en incendie – Déclaration des incendies

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Coaticook, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*

(L.R.Q., c. S-3.4), un avis prenant effet le 1^{er} mars 2002, prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les MRC doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.
»

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son plan de mise en œuvre, de même que la MRC a adopté un plan de mise en œuvre régional et que l'ensemble des plans de mise en œuvre font partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a émis le 15 juillet 2020, une attestation de conformité pour le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Coaticook a adopté lors de la session ordinaire tenue le 26 août 2020 ledit schéma sans modification ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre certaines données à la MRC dans le cadre de la mise en œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE tous les incendies doivent être déclarés au ministère de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la loi, et ce, à l'aide du « *Rapport d'incendie DSI-2003* » ;

ATTENDU QUE les rapports doivent être transmis régulièrement, sur une base hebdomadaire ou mensuelle et au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie ;

ATTENDU QUE ces données servent à alimenter le Système de Sécurité Incendie (SSI) qui est la banque de données qui regroupe l'ensemble des informations sur l'incendie au ministère de la Sécurité publique, déclarées depuis 1992 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est un dépositaire du rapport fourni par les municipalités ;

ATTENDU QUE le ministère ne peut divulguer de renseignements sur les rapports d'incendie sans avoir obtenu auparavant l'autorisation de leur auteur ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a besoin de certaines données contenues dans les rapports d'incendie DSI-2003 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut autoriser la consultation et la production des rapports par la MRC ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby ,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'informer le ministère de la Sécurité publique qu'elle autorise la Régie intermunicipale de protections incendies de la région de Coaticook à consulter et produire les rapports d'incendie DSI-2003, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

De demander au ministère d'attribuer un identifiant à cet effet à la Régie intermunicipale de protection incendies de la région de Coaticook afin de donner plein effet à la présente résolution ;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Régie intermunicipale de protection incendies de la région de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

21 02 017

7.1.7. Modification du calendrier des séances

ATTENDU que la date du 5 avril 2021 doit être modifiée ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du mois d'avril 2021 se tienne le mardi 6 avril 2021 à 19h00 à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux

Dépôt du projet de règlement uniformisé concernant le contrôle et la garde responsable des animaux afin que les élus puissent en prendre connaissance et apporter leurs commentaires.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

21 02 018

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 janvier 2021 – 21-01-006	150 243.15\$
B) Dépenses incompressibles – janvier 2021	17 564.31\$
C) Salaires janvier - 2021	7 484.82\$
D) Comptes à payer au 1 ^{er} février 2021	75 263.83\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 100 312.96\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

21 02 019

12.2. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 470 189\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,

Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest informe le ministère des Transports, de

la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à voirie locale – volet entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

14. Deuxième période de question

21 02 020

15. Levée de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h32.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
SECRETAIRE-TRESORIERE